



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2022-n° 2453

OBJET :

**CIRCULATION
ALTERNEE ROUTE
BARREE DEVIATION
RD 65 ROUTE DU
NOYER PAUL
DU 22.08.22 AU
02.09.2022
(AUBEVOYE)**

**RACCORDEMENTS
ENEDIS**

Le Maire de la ville du Val d'Hayez.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise ALTEMPO, 6A Rue de L'Industrie 68126 BENNWIHR-GARE pour des travaux de raccordement Route du Noyer Paul, Aubevoye 27940 Le Val d'Hayez du 22 août au 2 septembre 2022 de nuit.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise ALTEMPO est autorisée à utiliser le domaine public pour des travaux de raccordement ENEDIS du 22 août au 2 septembre 2022 de nuit Route du Noyer Paul Aubevoye.

Article 2 :

Le temps de la coupure électrique la route est coupée. Une déviation est mise en place par le parking des bus scolaires.

Article 3 :

Une circulation alternée est mise en place par des feux tricolores de chaque côté à l'entrée du parking des cars.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise ALTEMPO qui est responsable du chantier, et sous le contrôle de la Police Municipale, et devront être enlevées au terme du chantier. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ↳ Entreprise ALTEMPO,
- ↳ Département de l'Eure,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 18 août 2022.

Le Maire,



Philippe COLLAS.